

Comité de Direction

Séance du 27 Juin 1939

Texte définitif

Séance du 27 juin 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Séance du 27 juin 1939

Texte définitif
adopté dans la séance
du 4 juillet 1939

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
ARON

René MAYER
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 20 juin est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

Au cours de la 25ème semaine (18 - 24 juin), le nombre de
wagons chargés a été de 322.371, en augmentation de 5,8 % par
rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 24ème semaine accusent, par rapport aux
recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes

.....

taux de perception, une augmentation de 6,9 % pour les marchandises ; elles sont à égalité pour les voyageurs.

2°) Trésorerie -

M. FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

a) de la compétence du Conseil d'Administration

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration :

1°) Nouvelle convention avec la Société Anonyme de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation de la publicité industrielle et commerciale dans les gares de Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides et Pont de l'Alma - Région Ouest -

Rapporteur : M. BOUFFANDEAU

2°) Traité avec l'"Energie Electrique du Rouergue" pour la vente d'énergie électrique, en remplacement d'un traité d'échange d'énergie - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 6 à 13 millions).

Rapporteur : M. CRESCENT.

b) de la compétence du Comité de Direction

Le Comité approuve les marchés et avenants suivants :

1°) Fourniture d'énergie électrique à la Société Minière et Métallurgique de Penarroya, à Soulom - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 3 millions environ),

étant entendu que le Directeur Général examinera la question de savoir s'il y a lieu d'adresser à la Société une lettre comportant certaines réserves, examen dont il sera rendu compte au Comité.

.....

2°) Avenant au traité du 15 décembre 1937 avec les Etablissements Lyonnais ROCHET-SCHNEIDER, pour la fourniture du matériel automobile et des conducteurs nécessaires au service du factage et du camionnage à Lyon et à Villeurbanne - Région Sud-Est - (Dépense supplémentaire annuelle : 144.000 fr pour un marché initial de 1.830.000 fr porté à 1.921.500 fr par un premier avenant et renouvelable par tacite reconduction).

3°) Marchés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux Services de la Sous-Direction de Strasbourg (dont un marché de 2.220.000 fr avec l'Imprimerie des "Dernières Nouvelles" et un autre de 1.800.000 fr avec l'Imprimerie "Alsacienne").

4°) Marchés avec la Société Anonyme de machines à statistiques pour la location de machines à statistiques pour les Ateliers des primes du Service du Matériel et de la Traction:

1°) de la Région Est à Paris (versement initial: 55.265 fr, redevance annuelle : 190.800 fr pendant 5 ans et 172.800 pendant les 5 années suivantes).

2°) de la Sous-Direction de Strasbourg (versement initial : 30.995 fr, redevance annuelle : 94.200 fr,

sous réserve de la consultation du Ministre de l'Economie Nationale.

- D'autre part, le Comité ajourne à huitaine l'examen de la question suivante qui sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en même temps que la question "Marchés et Commandes" a) 1°) ci-dessus, à laquelle elle est liée :

5°) Avenant relatif à la résiliation du traité du 21 juillet 1937 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) concernant la Publicité Industrielle ou Commerciale dans la gare de Paris-Nord, la tranchée de l'avant-gare et dépendances situées dans le 1er arrondissement de l'Exploitation de la Région Nord.

Toutefois, le Comité décide d'engager immédiatement, à titre conservatoire, et pour interrompre la prescription de six mois, la procédure d'arbitrage prévue par l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937.

.....

Transaction.

QUESTION III^{bis} - Transaction.

Le Comité ajourne à huitaine pour enquête complémentaire la transaction suivante :

Accident survenu à M. GARNIER le 12 octobre 1938 au P.N. n° 1 de Bar-sur-Aube - Région Est - (400.000 fr).

Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

QUESTION III^{ter} - Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Le Comité approuve les propositions suivantes :

1°) Abaissement du taux des suppléments à percevoir pour l'admission des voyageurs dans certains autorails entre Lyon et Clermont-Ferrand.

Il s'agit de remédier au fléchissement constaté dans la fréquentation des autorails en question.

2°) Mise en vigueur d'une nouvelle édition du Tarif direct International pour le transport des argiles en provenance d'Allemagne et à destination de certaines gares françaises de la Région Nord.

Il s'agit notamment de reprendre à la batellerie étrangère un trafic de l'ordre de 5.000 T., susceptible de procurer à la Société Nationale une recette annuelle de l'ordre de 100.000 francs.

3°) Tarif spécial P.V. n° 22 : - Création dans le chapitre 1er d'un nouveau paragraphe comportant une tarification particulière pour le fumier épuisé provenant de champignonnières.

La mesure envisagée entraînerait une perte de recettes, sur le trafic acquis, de l'ordre de 100.000 fr, susceptible d'être largement compensée par l'accroissement de trafic à escompter.

4°) Tarif spécial P.V. n° 19 : - Création d'un paragraphe nouveau au chapitre 14 pour les "papiers communs à journaux" expédiés de Trinquetaille à Bordeaux et à Toulouse.

La mesure envisagée est susceptible de procurer à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 417.000 fr par an.

5°) Tarif spécial P.V. n° 11 : - Modification de la formule d'abonnement du Chapitre 2, § V, prévue pour les transports de chaux et ciment à destination des gares de la région parisienne.

La mesure envisagée se traduirait, pour la Société Nationale, compte tenu d'un accroissement de trafic de 5.000 T., par un supplément de recettes de l'ordre de 235.000 fr par an.

6°) Création d'un prix ferme réduit pour le transport des laitiers de hauts fourneaux de Trith-St-Léger sur diverses gares.

Il s'agit d'une recette supplémentaire de l'ordre de 30.000 fr par an.

7°) Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants:

A - Insertion dans les Conditions d'application particulières au chapitre 1er, § IV du Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants de dispositions permettant l'application des prix prévus par ce paragraphe aux expéditions d'animaux dont la valeur déclarée dépasse, par tête, le maximum fixé.

B - Extension du Chapitre 9 aux expéditions d'ovins transhumants effectuées :

- à l'aller, des gares de la Région Sud-Est situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse aux gares situées sur les sections de ligne de Sauve à Le Vigan, Anduze à St-Jean-du-Gard et La Levade à Concoules-Ponteils ;
- au retour, des gares destinataires aux gares d'expédition primitives précitées.

Il s'agit de facilités nouvelles pour le transport des animaux vivants.

- Compte rendu de tarifs.-

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après qui, en raison de leur caractère, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

1°) Tarif spécial G.V. n° 3 :

Création, au chapitre 7 du Tarif spécial G.V. n° 3, d'un nouveau paragraphe comportant l'application d'un prix ferme de 103 fr 75 aux transports de lait effectués de Rosières à Paris-La-Chapelle.

2°) Tarifs spéciaux G.V. et P.V. n° 23 et G.V. n° 28 :

A - Tarif spécial G.V. n° 23 - a) Aménagement de la tarification prévue en trafic français, au chapitre 1er pour les feuillages.

b) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est.

c) Chapitre 2, littera b) - Substitution de "Paris-Lyon" à "Paris-P.L.M."

B - Tarif spécial P.V. 23:- a) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est et dans le chapitre 62, de l'indication "Lignes de l'ancien Réseau de l'Est".

b) Suppression dans le Chapitre 1er de l'indication du barème M 5 prévu pour les envois de diverses marchandises, par wagon chargé de 5 T.

c) Suppression, à partir de 200 km, des bases et jalonnement des barèmes spéciaux N°s 3 et 4 dont les prix sont respectivement plus élevés, à partir de 199 et 202 km, que ceux des barèmes prévus au chapitre 1er pour les pailles et fourrages "autres" en trafic français.

C - Tarif spécial G.V. n° 28 :

Abaissement de la taxe supplémentaire qui est prévue au chapitre 1er au tarif G.V. n° 28 pour les transports effectués en wagons spéciaux couverts.

3°) Dénonciation de la convention BRUNET.

Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

QUESTION V - Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Un rapport d'ensemble devra lui être adressé sur le fonctionnement des différents orphelinats auxquels la Société Nationale accorde des subventions.

Questions diverses.

Questions diverses

a) Honorariat

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

- M. DUPUIS, comme Ingénieur honoraire de la S.N.C.F.
- M. BOUCHAREINE, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.F.
- M. LAMBIN, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.F.
- M. DELOISON, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
- M. BOITEL, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
- M. BLANC, comme Inspecteur Principal adjoint honoraire de la S.N.C.F.

b) Représentation de la Société Nationale au Conseil d'Administration de certaines Sociétés.

Le Comité approuve les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,
GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 4 juillet 1939

Séance du 27 juin 1939

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
ARON

René MAYER
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 20 juin est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

Au cours de la 25ème semaine (18 - 24 juin), le nombre de
wagons chargés a été de 322.371, en augmentation de 5,8 % par
rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 24ème semaine accusent, par rapport aux
recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes

.....

taux de perception, une augmentation de 6,9 % pour les marchandises ; elles sont à égalité pour les voyageurs.

2°) Trésorerie -

M. FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

a) de la compétence du Conseil d'Administration

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration :

1°) Nouvelle convention avec la Société Anonyme de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation de la publicité industrielle et commerciale dans les gares de Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides et Pont de l'Alma - Région Ouest -

Rapporteur : M. BOUFFANDEAU

2°) Traité avec l'"Energie Electrique du Rouergue" pour la vente d'énergie électrique, en remplacement d'un traité d'échange d'énergie - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 6 à 13 millions).

Rapporteur : M. CRESCENT.

b) de la compétence du Comité de Direction

Le Comité approuve les marchés et avenants suivants :

1°) Fourniture d'énergie électrique à la Société Minière et Métallurgique de Penarroya, à Soulom - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 3 millions environ),

étant entendu que le Directeur Général examinera la question de savoir s'il y a lieu d'adresser à la Société une lettre comportant certaines réserves, examen dont il sera rendu compte au Comité.

.....

2°) Avenant au traité du 15 décembre 1937 avec les Etablissements Lyonnais ROCHET-SCHNEIDER, pour la fourniture du matériel automobile et des conducteurs nécessaires au service du factage et du camionnage à Lyon et à Villeurbanne - Région Sud-Est - (Dépense supplémentaire annuelle : 144.000 fr pour un marché initial de 1.830.000 fr porté à 1.921.500 fr par un premier avenant et renouvelable par tacite reconduction).

3°) Marchés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux Services de la Sous-Direction de Strashourg (dont un marché de 2.220.000 fr avec l'Imprimerie des "Dernières Nouvelles" et un autre de 1.800.000 fr avec l'Imprimerie "Alsacienne").

4°) Marchés avec la Société Anonyme de machines à statistiques pour la location de machines à statistiques pour les Ateliers des primes du Service du Matériel et de la Traction:
1°) de la Région Est à Paris (versement initial: 55.265 fr, redevance annuelle : 190.800 fr pendant 5 ans et 172.800 pendant les 5 années suivantes).
2°) de la Sous-Direction de Strasbourg (versement initial : 30.995 fr, redevance annuelle : 94.200 fr,

sous réserve de la consultation du Ministre de l'Economie Nationale.

- D'autre part, le Comité ajourne à huitaine l'examen de la question suivante qui sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en même temps que la question "Marchés et Commandes" a) 1°) ci-dessus, à laquelle elle est liée :

5°) Avenant relatif à la résiliation du traité du 21 juillet 1937 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) concernant la Publicité Industrielle ou Commerciale dans la gare de Paris-Nord, la tranchée de l'avant-gare et dépendances situées dans le 1er arrondissement de l'Exploitation de la Région Nord.

Toutefois, le Comité décide d'engager immédiatement, à titre conservatoire, et pour interrompre la prescription de six mois, la procédure d'arbitrage prévue par l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937.

.....

Transaction.

QUESTION III^{bis} - Transaction.

Le Comité ajourne à huitaine pour enquête complémentaire la transaction suivante :

Accident survenu à M. GARNIER le 12 octobre 1938 au P.N. n° 1 de Bar-sur-Aube - Région Est - (400.000 fr).

Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

QUESTION III^{ter} - Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Le Comité approuve les propositions suivantes :

1°) Abaissement du taux des suppléments à percevoir pour l'admission des voyageurs dans certains autorails entre Lyon et Clermont-Ferrand.

Il s'agit de remédier au fléchissement constaté dans la fréquentation des autorails en question.

2°) Mise en vigueur d'une nouvelle édition du Tarif direct International pour le transport des argiles en provenance d'Allemagne et à destination de certaines gares françaises de la Région Nord.

Il s'agit notamment de reprendre à la batellerie étrangère un trafic de l'ordre de 5.000 T., susceptible de procurer à la Société Nationale une recette annuelle de l'ordre de 100.000 francs.

3°) Tarif spécial P.V. n° 22 : - Création dans le chapitre 1er d'un nouveau paragraphe comportant une tarification particulière pour le fumier épuisé provenant de champignonnières.

La mesure envisagée entraînerait une perte de recettes, sur le trafic acquis, de l'ordre de 100.000 fr, susceptible d'être largement compensée par l'accroissement de trafic à escompter.

4°) Tarif spécial P.V. n° 19 : - Création d'un paragraphe nouveau au chapitre 14 pour les "papiers communs à journaux" expédiés de Trinquetaille à Bordeaux et à Toulouse.

La mesure envisagée est susceptible de procurer à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 417.000 fr par an.

5°) Tarif spécial P.V. n° 11 : - Modification de la formule d'abonnement du Chapitre 2, § V, prévue pour les transports de chaux et ciment à destination des gares de la région parisienne.

La mesure envisagée se traduirait, pour la Société Nationale, compte tenu d'un accroissement de trafic de 5.000 T., par un supplément de recettes de l'ordre de 235.000 fr par an.

6°) Création d'un prix ferme réduit pour le transport des laitiers de hauts fourneaux de Trith-St-Léger sur diverses gares.

Il s'agit d'une recette supplémentaire de l'ordre de 30.000 fr par an.

7°) Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants:
A - Insertion dans les Conditions d'application particulières au chapitre 1er, § IV du Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants de dispositions permettant l'application des prix prévus par ce paragraphe aux expéditions d'animaux dont la valeur déclarée dépasse, par tête, le maximum fixé.

B - Extension du Chapitre 9 aux expéditions d'ovins transhumants effectuées :
- à l'aller, des gares de la Région Sud-Est situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse aux gares situées sur les sections de ligne de Sauve à Le Vigan, Anduze à St-Jean-du-Gard et La Levade à Concoules-Pontails ;
- au retour, des gares destinataires aux gares d'expédition primitives précitées.

Il s'agit de facilités nouvelles pour le transport des animaux vivants.

- Compte rendu de tarifs.-

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après qui, en raison de leur caractère, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

- 1°) Tarif spécial G.V. n° 3 :
Création, au chapitre 7 du Tarif spécial G.V. n° 3, d'un nouveau paragraphe comportant l'application d'un prix ferme de 103 fr 75 aux transports de lait effectués de Rosières à Paris-la-Chapelle.
- 2°) Tarifs spéciaux G.V. et P.V. n° 23 et G.V. n° 28 :
 - A - Tarif spécial G.V. n° 23 - a) Aménagement de la tarification prévue en trafic français, au chapitre 1er pour les feuillages.
b) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est.
c) Chapitre 2, littera b) - Substitution de "Paris-Lyon" à "Paris-P.L.M."
 - B - Tarif spécial P.V. 23:- a) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est et dans le chapitre 62, de l'indication "Lignes de l'ancien Réseau de l'Est".
b) Suppression dans le Chapitre 1er de l'indication du barème M 5 prévu pour les envois de diverses marchandises, par wagon chargé de 5 T.
c) Suppression, à partir de 200 km, des bases et jalonnement des barèmes spéciaux N°s 3 et 4 dont les prix sont respectivement plus élevés, à partir de 199 et 202 km, que ceux des barèmes prévus au chapitre 1er pour les pailles et fourrages "autres" en trafic français.
 - C - Tarif spécial G.V. n° 28 :
Abaissement de la taxe supplémentaire qui est prévue au chapitre 1er au tarif G.V. n° 28 pour les transports effectués en wagons spéciaux couverts.

3°) Dénonciation de la convention BRUNET.

Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

QUESTION V - Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Un rapport d'ensemble devra lui être adressé sur le fonctionnement des différents orphelinats auxquels la Société Nationale accorde des subventions.

Questions diverses.

Questions diverses

a) Honorariat

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

- M. DUPUIS, comme Ingénieur honoraire de la S.N.C.F.
- M. BOUCHAREINE, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.E
- M. LAMBIN, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.E
- M. DELOISON, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
- M. BOITEL, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
- M. BLANC, comme Inspecteur Principal adjoint honoraire de la S.N.C.F.

b) Représentation de la Société Nationale au Conseil d'Administration de certaines Sociétés.

Le Comité approuve les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,
GUINAND.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 4 juillet 1939

Séance du 27 juin 1939

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
ARON

René MAYER
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNÉRAIS, Directeur Général
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 20 juin est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

Au cours de la 25ème semaine (18 - 24 juin), le nombre de
wagons chargés a été de 322.371, en augmentation de 5,8 % par
rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 24ème semaine accusent, par rapport aux
recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes

taux de perception, une augmentation de 6,9 % pour les marchandises ; elles sont à égalité pour les voyageurs.

2°) Trésorerie -

M. FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et
Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

a) de la compétence
du Conseil d'Administration

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration :

1°) Nouvelle convention avec la Société Anonyme de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation de la publicité industrielle et commerciale dans les gares de Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides et Pont de l'Alma - Région Ouest -

Rapporteur : M. BOUFFANDEAU

2°) Traité avec l'"Energie Electrique du Rouergue" pour la vente d'énergie électrique, en remplacement d'un traité d'échange d'énergie - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 6 à 13 millions).

Rapporteur : M. CRESCENT.

b) de la compétence du
Comité de Direction

Le Comité approuve les marchés et avenants suivants :

1°) Fourniture d'énergie électrique à la Société Minière et Métallurgique de Penarroya, à Soulom - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 3 millions environ),

étant entendu que le Directeur Général examinera la question de savoir s'il y a lieu d'adresser à la Société une lettre comportant certaines réserves, examen dont il sera rendu compte au Comité.

.....

2°) Avenant au traité du 15 décembre 1937 avec les Etablissements Lyonnais ROCHET-SCHNEIDER, pour la fourniture du matériel automobile et des conducteurs nécessaires au service du factage et du camionnage à Lyon et à Villeurbanne - Région Sud-Est - (Dépense supplémentaire annuelle : 144.000 fr pour un marché initial de 1.830.000 fr porté à 1.921.500 fr par un premier avenant et renouvelable par tacite reconduction).

3°) Marchés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux Services de la Sous-Direction de Strasbourg (dont un marché de 2.220.000 fr avec l'Imprimerie des "Dernières Nouvelles" et un autre de 1.800.000 fr avec l'Imprimerie "Alsacienne").

4°) Marchés avec la Société Anonyme de machines à statistiques pour la location de machines à statistiques pour les Ateliers des primes du Service du Matériel et de la Traction:
1°) de la Région Est à Paris (versement initial: 55.265 fr, redevance annuelle : 190.800 fr pendant 5 ans et 172.800 pendant les 5 années suivantes).
2°) de la Sous-Direction de Strasbourg (versement initial : 30.995 fr, redevance annuelle : 94.200 fr,

sous réserve de la consultation du Ministre de l'Economie Nationale.

- D'autre part, le Comité ajourne à huitaine l'examen de la question suivante qui sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en même temps que la question "Marchés et Commandes" a) 1°) ci-dessus, à laquelle elle est liée :

5°) Avenant relatif à la résiliation du traité du 21 juillet 1937 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) concernant la Publicité Industrielle ou Commerciale dans la gare de Paris-Nord, la tranchée de l'avant-gare et dépendances situées dans le 1er arrondissement de l'Exploitation de la Région Nord.

Toutefois, le Comité décide d'engager immédiatement, à titre conservatoire, et pour interrompre la prescription de six mois, la procédure d'arbitrage prévue par l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937.

.....

Transaction.

QUESTION III^{bis} - Transaction.

Le Comité ajourne à huitaine pour enquête complémentaire la transaction suivante :

Accident survenu à M. GARNIER le 12 octobre 1938 au P.N. n° 1 de Bar-sur-Aube - Région Est - (400.000 fr).

Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

QUESTION III^{ter} - Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Le Comité approuve les propositions suivantes :

1°) Abaissement du taux des suppléments à percevoir pour l'admission des voyageurs dans certains autorails entre Lyon et Clermont-Ferrand.

Il s'agit de remédier au fléchissement constaté dans la fréquentation des autorails en question.

2°) Mise en vigueur d'une nouvelle édition du Tarif direct International pour le transport des argiles en provenance d'Allemagne et à destination de certaines gares françaises de la Région Nord.

Il s'agit notamment de reprendre à la batellerie étrangère un trafic de l'ordre de 5.000 T., susceptible de procurer à la Société Nationale une recette annuelle de l'ordre de 100.000 francs.

3°) Tarif spécial P.V. n° 22 : - Création dans le chapitre 1er d'un nouveau paragraphe comportant une tarification particulière pour le fumier épuisé provenant de champignonnières.

La mesure envisagée entraînerait une perte de recettes, sur le trafic acquis, de l'ordre de 100.000 fr, susceptible d'être largement compensée par l'accroissement de trafic à escompter.

4°) Tarif spécial P.V. n° 19 : - Création d'un paragraphe nouveau au chapitre 14 pour les "papiers communs à journaux" expédiés de Trinquetaille à Bordeaux et à Toulouse.

La mesure envisagée est susceptible de procurer à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 417.000 fr par an.

5°) Tarif spécial P.V. n° 11 : - Modification de la formule d'abonnement du Chapitre 2, § V, prévue pour les transports de chaux et ciment à destination des gares de la région parisienne.

La mesure envisagée se traduirait, pour la Société Nationale, compte tenu d'un accroissement de trafic de 5.000 T., par un supplément de recettes de l'ordre de 235.000 fr par an.

6°) Création d'un prix ferme réduit pour le transport des laitiers de hauts fourneaux de Trith-St-Léger sur diverses gares.

Il s'agit d'une recette supplémentaire de l'ordre de 30.000 fr par an.

7°) Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants:

A - Insertion dans les Conditions d'application particulières au chapitre 1er, § IV du Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants de dispositions permettant l'application des prix prévus par ce paragraphe aux expéditions d'animaux dont la valeur déclarée dépasse, par tête, le maximum fixé.

B - Extension du Chapitre 9 aux expéditions d'ovins transhumants effectuées :

- à l'aller, des gares de la Région Sud-Est situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse aux gares situées sur les sections de ligne de Sauve à Le Vigan, Anduze à St-Jean-du-Gard et La Levade à Concoules-Pontells ;
- au retour, des gares destinataires aux gares d'expédition primitives précitées.

Il s'agit de facilités nouvelles pour le transport des animaux vivants.

- Compte rendu de tarifs.-

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après qui, en raison de leur caractère, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

- 1°) Tarif spécial G.V. n° 3 :
Création, au chapitre 7 du Tarif spécial G.V. n° 3, d'un nouveau paragraphe comportant l'application d'un prix ferme de 103 fr 75 aux transports de lait effectués de Rosières à Paris-la-Chapelle.
- 2°) Tarifs spéciaux G.V. et P.V. n° 23 et G.V. n° 28 :
 - A - Tarif spécial G.V. n° 23 - a) Aménagement de la tarification prévue en trafic français, au chapitre 1er pour les feuillages.
 - b) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est.
 - c) Chapitre 2, littera b) - Substitution de "Paris-Lyon" à "Paris-P.L.M."
 - B - Tarif spécial P.V. 23:- a) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est et dans le chapitre 62, de l'indication "Lignes de l'ancien Réseau de l'Est"
 - b) Suppression dans le Chapitre 1er de l'indication du barème M 5 prévu pour les envois de diverses marchandises, par wagon chargé de 5 T.
 - c) Suppression, à partir de 200 km, des bases et jalonnement des barèmes spéciaux N°s 3 et 4 dont les prix sont respectivement plus élevés, à partir de 199 et 202 km, que ceux des barèmes prévus au chapitre 1er pour les pailles et fourrages "autres" en trafic français.
 - C - Tarif spécial G.V. n° 28 :
Abaissement de la taxe supplémentaire qui est prévue au chapitre 1er au tarif G.V. n° 28 pour les transports effectués en wagons spéciaux couverts.

3°) Dénonciation de la convention BRUNET.

Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

QUESTION V - Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Un rapport d'ensemble devra lui être adressé sur le fonctionnement des différents orphelinats auxquels la Société Nationale accorde des subventions.

Questions diverses.

Questions diverses

a) Honorariat

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

- M. DUPUIS, comme Ingénieur honoraire de la S.N.C.F.
- M. BOUCHAREINE, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.F.
- M. LAMBIN, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.F.
- M. DELOISON, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
- M. BOITEL, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
- M. BLANC, comme Inspecteur Principal adjoint honoraire de la S.N.C.F.

b) Représentation de la Société Nationale au Conseil d'Administration de certaines Sociétés.

Le Comité approuve les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,
GUINAND.

Deposits

M. C. Morgan

de

4/7

RAJ
U
Texte définitif
adopté dans la séance
du 4 juillet 1939

Séance du 27 juin 1939

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU
DEVINAT
ARON

René MAYER
GOY
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 20 juin est adopté.

Comptes rendus
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

Au cours de la 25ème semaine (18 - 24 juin), le nombre de
wagons chargés a été de 322.371, en augmentation de 5,8 % par
rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 24ème semaine accusent, par rapport aux
recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes

.....

taux de perception, une augmentation de 6,9 % pour les marchandises ; elles sont à égalité pour les voyageurs.

2°) Trésorerie -

M. FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et
Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

a) de la compétence
du Conseil d'Administration

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration :

1°) Nouvelle convention avec la Société Anonyme de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation de la publicité industrielle et commerciale dans les gares de Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides et Pont de l'Alma - Région Ouest -

Rapporteur : M. BOUFFANDEAU

2°) Traité avec l'"Energie Electrique du Rouergue" pour la vente d'énergie électrique, en remplacement d'un traité d'échange d'énergie - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 6 à 13 millions).

Rapporteur : M. CRESCENT.

b) de la compétence du
Comité de Direction

Le Comité approuve les marchés et avenants suivants :

1°) Fourniture d'énergie électrique à la Société Minière et Métallurgique de Penarroya, à Soulom - Région Sud-Ouest - (Recette approximative pour 10 ans : 3 millions environ),

étant entendu que le Directeur Général examinera la question de savoir s'il y a lieu d'adresser à la Société une lettre comportant certaines réserves, examen dont il sera rendu compte au Comité.

- 2°) Avenant au traité du 15 décembre 1937 avec les Etablissements Lyonnais ROCHET-SCHNEIDER, pour la fourniture du matériel automobile et des conducteurs nécessaires au service du factage et du camionnage à Lyon et à Villeurbanne - Région Sud-Est - (Dépense supplémentaire annuelle : 144.000 fr pour un marché initial de 1.830.000 fr porté à 1.921.500 fr par un premier avenant et renouvelable par tacite reconduction).
- 3°) Marchés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux Services de la Sous-Direction de Strasbourg (dont un marché de 2.220.000 fr avec l'Imprimerie des "Dernières Nouvelles" et un autre de 1.800.000 fr avec l'Imprimerie "Alsacienne").
- 4°) Marchés avec la Société Anonyme de machines à statistiques pour la location de machines à statistiques pour les Ateliers des primes du Service du Matériel et de la Traction:
- 1°) de la Région Est à Paris (versement initial: 55.265 fr, redevance annuelle : 190.800 fr pendant 5 ans et 172.800 pendant les 5 années suivantes).
 - 2°) de la Sous-Direction de Strasbourg (versement initial : 30.995 fr, redevance annuelle : 94.200 fr,

sous réserve de la consultation du Ministre de l'Economie Nationale.

Comité
- D'autre part, le/ajourne à huitaine l'examen de la question suivante qui sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en même temps que la question "Marchés et Commandes" a) 1°) ci-dessus, à laquelle elle est liée :

- 5°) Avenant relatif à la résiliation du traité du 21 juillet 1937 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) concernant la Publicité Industrielle ou Commerciale dans la gare de Paris-Nord, la tranchée de l'avant-gare et dépendances situées dans le 1er arrondissement de l'Exploitation de la Région Nord.

p Toutefois, le Comité décide d'engager immédiatement, à titre conservatoire, et pour interrompre la prescription de six mois, la procédure d'arbitrage prévue par l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937.

Transaction.

QUESTION III^{bis} - Transaction.

Le Comité ajourne à huitaine pour enquête complémentaire la transaction suivante :

Accident survenu à M. GARNIER le 12 octobre 1938 au P.N. n° 1 de Bar-sur-Aube - Région Est - (400.000 fr).

Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

QUESTION III^{ter} - Contrainte signifiée le 10 janvier 1939 à la Société Nationale et à la Compagnie du Nord par l'Administration de l'Enregistrement pour paiement d'une somme de 922.796 fr 88, à titre de complément de taxe de transmission et d'impôt cédulaire sur le revenu, concernant les obligations nominatives de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer du Nord-Est.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Le Comité approuve les propositions suivantes :

- 1°) Abaissement du taux des suppléments à percevoir pour l'admission des voyageurs dans certains autorails entre Lyon et Clermont-Ferrand.

Il s'agit de remédier au fléchissement constaté dans la fréquentation des autorails en question.

- 2°) Mise en vigueur d'une nouvelle édition du Tarif direct International pour le transport des argiles en provenance d'Allemagne et à destination de certaines gares françaises de la Région Nord.

Il s'agit notamment de reprendre à la batellerie ~~evan~~ gère un trafic de l'ordre de 5.000 T., susceptible de procurer à la Société Nationale une recette annuelle de l'ordre de 100.000 francs.

- 3°) Tarif spécial P.V. n° 22 : - Création dans le chapitre 1er d'un nouveau paragraphe comportant une tarification particulière pour le fumier épuisé provenant de champignonnières.

La mesure envisagée entraînerait une perte de recettes, sur le trafic acquis, de l'ordre de 100.000 fr, susceptible d'être largement compensée par l'accroissement de trafic à escompter.

- 4°) Tarif spécial P.V. n° 19 : - Création d'un paragraphe nouveau au chapitre 14 pour les "papiers communs à journaux" expédiés de Trinquetaille à Bordeaux et à Toulouse.

La mesure envisagée est susceptible de procurer à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 417.000 fr par an.

- 5°) Tarif spécial P.V. n° 11 : - Modification de la formule d'abonnement du Chapitre 2, § V, prévue pour les transports de chaux et ciment à destination des gares de la région parisienne.

La mesure envisagée se traduirait, pour la Société Nationale, compte tenu d'un accroissement de trafic de 5.000 T., par un supplément de recettes de l'ordre de 235.000 fr par an.

- 6°) Création d'un prix ferme réduit pour le transport des laitiers de hauts fourneaux de Trith-St-Léger sur diverses gares.

Il s'agit d'une recette supplémentaire de l'ordre de 30.000 fr par an.

- 7°) Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants:

A - Insertion dans les Conditions d'application particulières au chapitre 1er, § IV du Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants de dispositions permettant l'application des prix prévus par ce paragraphe aux expéditions d'animaux dont la valeur déclarée dépasse, par tête, le maximum fixé.

B - Extension du Chapitre 9 aux expéditions d'ovins transhumants effectuées :

- à l'aller, des gares de la Région Sud-Est situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse aux gares situées sur les sections de ligne de Sauve à Le Vigan, Anduze à St-Jean-du-Gard et La Levade à Concoules-Pontails ;
au retour, des gares destinataires aux gares d'expédition primitives précitées.

Il s'agit de facilités nouvelles pour le transport des animaux vivants.

- Compte rendu de tarifs.-

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après qui, en raison de leur caractère, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

- 1°) Tarif spécial G.V. n° 3 :
Création, au chapitre 7 du Tarif spécial G.V. n° 3, d'un nouveau paragraphe comportant l'application d'un prix ferme de 103 fr 75 aux transports de lait effectués de Rosières à Paris-la-Chapelle.
- 2°) Tarifs spéciaux G.V. et P.V. n° 23 et G.V. n° 28 :
A - Tarif spécial G.V. n° 23 - a) Aménagement de la tarification prévue en trafic français, au chapitre 1er pour les feuillages.
b) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est.
c) Chapitre 2, littera b) - Substitution de "Paris-Lyon" à "Paris-P.L.M."
B - Tarif spécial P.V. 23 - a) Suppression, dans le tableau des chapitres à consulter, de l'indication des anciens Réseaux A.L. et Est et dans le chapitre 62, de l'indication "Lignes de l'ancien Réseau de l'Est".
b) Suppression dans le Chapitre 1er de l'indication du barème M 5 prévu pour les envois de diverses marchandises, par wagon chargé de 5 T.
c) Suppression, à partir de 200 km, des bases et jalonnement des barèmes spéciaux N°s 3 et 4 dont les prix sont respectivement plus élevés, à partir de 199 et 202 km, que ceux des barèmes prévus au chapitre 1er pour les pailles et fourrages "autres" en trafic français.
C - Tarif spécial G.V. n° 28 :
Abaissement de la taxe supplémentaire qui est prévue au chapitre 1er au tarif G.V. n° 28 pour les transports effectués en wagons spéciaux couverts.
- 3°) Dénonciation de la convention BRUNET.

Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

QUESTION V - Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Un rapport d'ensemble devra lui être adressé sur le fonctionnement des différents orphelinats auxquels la Société Nationale accorde des subventions.

Questions
diverses.

Questions diverses

a) Honorariat

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. DUPUIS, comme Ingénieur honoraire de la S.N.C.F.
M. BOUCHARREINE, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.E.
M. LAMBIN, comme Inspecteur Principal honoraire de la S.N.C.E.
M. DELOISON, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
M. BOITEL, comme Ingénieur adjoint honoraire de la S.N.C.F.
M. BLANC, comme Inspecteur Principal adjoint honoraire de la
S.N.C.F.

b) Représentation de la Société
Nationale au Conseil d'Admini-
stration de certaines Sociétés.

Le Comité approuve les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,

GUINAND.